

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Albert CIGAGNA, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Maryline FEUILLERAT, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 27 janvier 2023
2. Coupe de bois à la forêt de Figarol : inscription au rôle d'affouage
3. Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
4. Prestations d'action sociale pour le personnel communal en 2023
5. Division de la parcelle communale cadastrée AD 150 pour rattachement d'une partie à la parcelle communale AD 147 et d'une autre partie à la parcelle AD 149 de M. Sébastien VILLEMUR (*abroge et remplace la délibération n° 29-2022*)
6. Renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives au Syndicat des écoles des 3 Vallées à partir du 1er janvier 2023
7. Motion en faveur de l'enseignement de l'occitan
8. Vote du Compte administratif 2022
9. Vote du Compte de gestion 2022
10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
11. Questions diverses

1: Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 27 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2 : Coupe de bois à la forêt de Figarol : inscription au rôle d'affouage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe d'affouage a eu lieu dans la forêt communale du bois du Bernet à Figarol.

Selon la délibération n° 03-2023 en date du 27 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le rôle d'affouage et a fixé la taxe d'affouage à 35,00 € (trente-cinq euros) le stère, soit 350,00 € (trois cent cinquante euros) la pile.

Suite à la demande d'inscription lancée auprès des administrés de la commune, 18 personnes se sont inscrites au rôle d'affouage :

- Christiane DREHER : 1 lot
- Audrey VERDIER : 1 lot

- Philippe LAUBERNY : 1 lot
- Gérard DEDIEU : 1 lot
- Roger DEDIEU : 1 lot
- Patrick DEDIEU : 1 lot
- Joël AUGUSTE : 1 lot
- Ginette BONZON : 1 lot
- David MARTIN : 1 lot
- Sarah PICASSE : 1 lot
- Olivier DESVAUX : 1 lot
- Nathalie DEBAX : 1 lot
- Karine ESTEVE : 1 lot
- Olivier SERRES : 1 lot
- Bruno DUMONS : 1 lot
- Sylvain GONNET : 1 lot
- Patrice BORIEUX : 1 lot
- Sébastien FEUILLERAT : 1 lot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des inscrits au rôle d'affouage et autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette correspondante à l'article 7025 du budget communal.

3 : Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de tâches liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 : Prestations d'action sociale pour le personnel communal en 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il précise que l'action sociale est une obligation réglementaire. En effet, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale obligatoire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il dit que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'Assemblée délibérante décide de la nature des prestations, du montant des dépenses consacrées à l'action sociale et des modalités de mise en œuvre.

Il informe l'Assemblée qu'en 2022, la collectivité a versé la somme de 1 550,00 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

Monsieur le Maire propose, d'une part, de reconduire à l'identique pour l'exercice 2023 les montants attribués en 2022 concernant les aides pour événements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances.

Il donne connaissance des propositions des montants des prestations d'action sociale pour chaque événement en 2023 :

| Propositions des prestations d'action sociale 2023 | |
|---|----------------------|
| Aides pour les événements familiaux (Pour deux agents concernés de la même famille et d'une même collectivité, une seule aide leur sera accordée) | |
| Unions (mariage ou PACS) | 500,00 € |
| Naissance ou adoption | 500,00 € par enfant |
| Décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge | Secours : 1 500,00 € |

| | |
|-----------------------------|---|
| Départ à la retraite | . A partir de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité, ou dans une autre collectivité suite à un transfert de compétence, quel que soit son temps de travail : versement à l'agent d'une prestation d'un mois de salaire brut, avec primes et indemnités. . De 10 ans à 29 ans d'ancienneté : versement de la même prestation calculée au prorata des années de présence. |
|-----------------------------|---|

| | |
|-----------------|--|
| Vacances | Une prestation vacances versée avec le salaire du mois de juin, d'un montant de 150,00 € par agent, majorée de 50,00 € par enfant fiscalement à charge et qui aura moins de 21 ans au 1 ^{er} juillet, quel que soit son temps de travail et présent au 1 ^{er} juin de l'année concernée. |
|-----------------|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Accepte de reconduire en 2023 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2022 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire sur le budget 2023 les crédits nécessaires.

5 : Division de la parcelle communale cadastrée AD 150 pour rattachement d'une partie à la parcelle communale AD 147 et d'une autre partie à la parcelle AD 149 de M. Sébastien VILLEMUR (abroge et remplace la délibération n° 29-2022)

Sébastien VILLEMUR se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe d'une part l'Assemblée de la demande formulée par M. Sébastien VILLEMUR, demeurant à l'adresse postale 13 Rue des Figuiers à MAZERES SUR SALAT (31260) pour acquérir une partie de la parcelle section AD n° 150 afin d'agrandir sa propriété Rue des Figuiers figurant au cadastre section AD n° 148 et n° 149 ; Et, d'autre part, du projet de rattachement d'une partie de la parcelle communale section AD n° 150, enclavée entre l'école maternelle et le logement de cette même école, à la parcelle communale section AD n° 147.

Monsieur le Maire propose donc de diviser la parcelle AD 150 d'une surface de 1355 m2 et d'en rattacher :

- 99 m2 à la parcelle communale section AD n° 147,
- 47 m2 à la parcelle section AD n° 149 appartenant à M. Sébastien VILLEMUR.

Il demande de désigner la SCP DESSENS-FRANCESCONI, Cabinet de Géomètres-experts – 14, Avenue de la Paix 31260 SALIES DU SALAT – afin d’effectuer la modification du parcellaire cadastral nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose :

- de céder à M. Sébastien VILLEMUR 47 m2 de la parcelle section AD n° 150 au prix de 15 € le m2 soit au total 705,00 € pour lui permettre l’agrandissement de sa propriété ;
- de désigner Me Martine FRANC-SOULERES, notaire 25, Rue des Lilas 31360 SAINT-MARTORY – pour la réalisation de l’acte de vente.

Il soumet à l’assemblée cette proposition de division de la parcelle section AD 150.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1° **Accepte** de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée AD 150 pour rattachement d’une partie à la parcelle communale AD 147 et d’une autre partie à la parcelle AD 149 appartenant à M. Sébastien VILLEMUR ;

2° **Accepte** de céder à M. Sébastien VILLEMUR – adresse postale 13, Rue des Figuiers 31260 MAZERES SUR SALAT - une partie de la parcelle AD 150 soit 47 m2 au tarif de 15,00 € le m2 pour un total de 705,00€ ;

3° **Désigne** la SCP DESSENS-FRANCESCONI, Cabinet de Géomètres-experts – 14, Avenue de la Paix 31260 SALIES DU SALAT – afin d’effectuer la modification du parcellaire cadastral nécessaire à la réalisation de cette opération pour la somme de 1 464,00 € T.T.C ;

4° **Désigne** Me Martine FRANC-SOULERES, notaire 25, Rue des Lilas 31360 SAINT-MARTORY – pour la réalisation de l’acte de vente ;

5° **Autorise** M. Pierre CAZENEUVE, Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune l’acte de vente ;

5° **Décide** d’inscrire sur le budget 2023 tous les frais à engager relatifs à cette division de terrain.

6 : Renouvellement de la mise à disposition d’un éducateur des activités physiques et sportives au Syndicat des écoles des 3 Vallées à partir du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le Syndicat des écoles des Trois Vallées a signé avec la commune de Mazères sur Salat une convention pour la mise à disposition d’un éducateur sportif pendant la période scolaire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 afin d’y enseigner l’éducation physique dans les écoles primaires des communes d’Arbas, Rouède et Saint-Martin, membres du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées.

La période de trois ans ayant expiré, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat concerné souhaite renouveler pour trois nouvelles années la mise à disposition de l’éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique que l’agent a donné son accord et qu’une nouvelle convention doit-être signée entre le Syndicat des Ecoles des trois Vallées et la Commune de Mazères sur Salat.

Après lecture du projet de renouvellement de la convention qui précise les modalités et les conditions de mise à disposition, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

Il est également proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l’éducateur sportif.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de l’éducateur sportif avec le Syndicat des Ecoles des trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans;
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

7 : Motion en faveur de l'enseignement de l'occitan.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure où se discutent les répartitions horaires dans les collèges et lycées de notre département, le Conseil Municipal a pris connaissance de la situation alarmante de l'enseignement de l'occitan en Comminges.

En effet, des incertitudes pèsent toujours sur les moyens attribués à l'enseignement de l'occitan dans certains établissements du territoire. Si le Recteur de l'Académie de Toulouse affirme régulièrement sa volonté d'attribuer à l'enseignement de l'occitan les moyens nécessaires à son développement, dans les faits, les heures fléchées pour l'occitan se réduisent à une peau de chagrin.

Au collège, l'enseignement de l'occitan est sérieusement menacé à Salies-du-Salat. Le collège des Trois-Vallées n'a ainsi reçu qu'une heure et demie fléchée, alors qu'il aurait besoin de quatre heures pour permettre le maintien de l'initiation généralisée en 6° et la poursuite de l'option en 5° et en 4°. Or, le collège n'est pas en mesure de prendre en charge les heures manquantes sur sa marge d'autonomie. Deux heures et demie fléchées seraient donc nécessaires.

Au lycée Bagatelle de Saint-Gaudens, notre lycée de secteur, la situation est catastrophique : le lycée Bagatelle n'a reçu que 0,7 h fléchée (pour un besoin de 4 heures). L'an passé, il avait reçu 1,5 heure fléchée et le complément avait été pris en charge sur la marge d'autonomie de l'établissement. Or, le lycée, qui comptera deux divisions de moins l'an prochain, perd énormément d'heures et ne peut prendre en charge les heures d'occitan manquantes sur sa marge d'autonomie.

Face à ces situations qui font craindre une réduction des heures d'enseignement et même la suppression de l'option Occitan, le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle au Recteur de l'Académie de Toulouse et au DASEN 31 son attachement profond à la langue et à la culture du Comminges, ainsi qu'à sa transmission aux jeunes générations.

8 : Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Claude DOUGNAC, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Claude DOUGNAC, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou Déficits (€) | Recettes ou Excédents (€) | Dépenses ou Déficits (€) | Recettes ou Excédents (€) | Dépenses ou Déficits (€) | Recettes ou Excédents (€) |

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultats reportés | 67 721,74 | | | 267 847,33 | 67 721,74 | 267 847,33 |
| Opérations de l'exercice | 419 532,04 | 318 948,76 | 712 102,25 | 840 816,10 | 1 131 634,29 | 1 159 764,86 |
| TOTAUX..... | 487 253,78 | 318 948,76 | 712 102,25 | 1 108 663,43 | 1 199 356,03 | 1 427 612,19 |
| Résultats de clôture | 168 305,02 | | | 396 561,18 | | 228 256,16 |
| Restes à réaliser | 78 092,01 | 74 090,22 | | | 78 092,01 | 74 090,22 |
| TOTAUX CUMULES..... | 565 345,79 | 393 038,98 | 712 102,25 | 1 108 663,43 | 1 277 448,04 | 1 501 702,41 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 172 306,81 | | | 396 561,18 | | 224 254,37 |

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 : Vote du Compte de Gestion du Budget Principal – Exercice 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit dans les écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

- Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir examiné le compte administratif 2022 et pris connaissance du compte de gestion de 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Constate un excédent global de fonctionnement de 396 561,18 € correspondant à l'excédent de fonctionnement figurant sur le compte administratif du budget principal,

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 128 713,85 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 267 847,33 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 396 561,18 € |
| Résultat d'investissement <u>D Résultat de l'exercice</u> | - 168 305,02 € |

| | | |
|---|-------------|---------------------|
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (1) (3)</u> | | - 4 001,79 € |
| Besoin de financement F | =D+E | 172 306,81 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 396 561,18 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 172 306,81 € |
| 2) H = Report en fonctionnement R 002 (2) | | 224 254,37 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | | 0.00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Jean-Claude DOUGNAC

La Secrétaire,
Elsa GUINGAN